



Mission Permanente
De la République d'Angola
Genève

N.V.N° 003 / MP-ANG / GE / 2014

Genève, le 08 Janvier 2014

La Mission Permanente de la République d'Angola auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Groupe de travail des disparitions forcées et involontaires et a l'honneur de lui transmettre le rapport du Parquet Général de la République d'Angola concernant les cas des disparitions des citoyens angolais **SILVA ALVES CAMULINGUE** et **ISAIAS SEBASTIAO CASSULE**.

La Mission Permanente de la République d'Angola saisit cette occasion pour renouveler au Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires, les assurances de sa plus haute considération.

AU

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPARITIONS
FORCÉES ET INVOLONTAIRES**

Mission Permanente
République d'Angola
Genève - Suisse

OHCHR REGISTRY

19 JAN 2014

Recipients: SPD



REPUBLIQUE D'ANGOLA

*

PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE

RAPPORT

CONERNANT LA DISPARITION DES CITOYENS ANGOLAIS SILVA ALVES CAMULINGUE ET ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE

1 - SILVA ALVES CAMULINGUE était célibataire, né le 06/02/1982 à Huambo, fils de [REDACTED] et de [REDACTED] résidait au quartier Kicolo, à Luanda.

2- ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE était célibataire, né le 25/08/1977 à Bengo, fils de [REDACTED] et de [REDACTED], résidait au quartier Cazenga, à Luanda.

3 - Les deux citoyens susmentionnés faisaient partie d'un groupe de jeunes qui manifestaient dans la ville de Luanda, sous la dénomination du Mouvement Patriotique Uni, en organisant des concentrations en divers lieux, en particulier à la Place 1° de Maio, où ils se présentaient avec des affiches offensives contre le gouvernement de la République d'Angola; dans certains cas, les inscriptions faisaient l'apologie au retour à la guerre civile.

Tous deux ont été portés disparus, les 27 et 29 mai 2012, respectivement; cependant, plusieurs mois se sont écoulés sans que des plaintes demandant l'ouverture de procédures pour leur recherche et leur localisation ne fussent présentées aux autorités judiciaires.

Certains journaux de la Presse Ecrite à Luanda ont rapporté la disparition de ces citoyens, sans présenter des données ayant un intérêt pour la police, jusqu'à ce qu'au mois d'octobre 2012, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, agissant sur instructions de Son Excellence le président de la République, a ordonné l'ouverture d'une enquête afin de déterminer les circonstances de la disparition de SILVA ALVES CAMULINGUE et ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE.

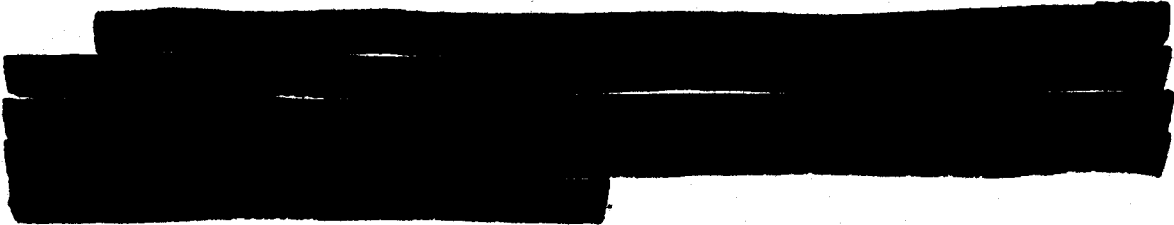
L'enquête a été précédée par une réunion au ministère de l'Intérieur, à laquelle ont participé des jeunes membres du Mouvement patriotique uni et des parents des deux disparus.



REPUBLIQUE D'ANGOLA

*

PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE



4 - Ni les dames qui vivaient en union de fait avec les disparus ni leurs parents n'avaient connaissance d'éléments susceptibles de favoriser l'orientation des recherches lancées dans le cadre de l'enquête et aucun des membres du Mouvement patriotique uni ne connaissait les circonstances de la disparition mystérieuse de **SILVA ALVES CAMULINGUE** et **ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE**. Cela étant, les recherches ont duré presque 12 mois et ce n'est qu'au mois d'octobre 2013 que les enquêteurs de la Direction nationale des recherches criminelles ont pu rassembler des éléments démontrant sans équivoque que la disparition des deux jeunes recherchés aurait été le fruit d'une action criminelle; cela étant, le ministère public organe du Parquet général de la République a assumé dès fin octobre 2013, la direction effective des recherches et l'instruction de la procédure pénale.

5 - Il a été établi que, le 27 mai 2012, très tôt, **SILVA ALVES CAMULINGUE** a été en contact téléphonique avec un jeune de ses amis, également membre du Mouvement patriotique uni, personne de sa confiance; ce même jour, après plusieurs échanges d'appels téléphoniques, ils se sont retrouvés dans un lieu précis de la ville de Luanda. Il a été également établi qu'à partir de cette rencontre, **SILVA ALVES CAMULINGUE** n'a plus été vu et son téléphone portable a cessé d'envoyer ou de recevoir des appels.

6 - Le 29 mai 2012, **ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE** a disparu lui aussi de la même façon que son camarade, à la différence que, dans le cas de ce dernier, le jeune également membre du Mouvement patriotique uni qui a rencontré **CAMULINGUE** à la date de sa disparition est celui qui est allé rencontrer **CASSULE** à quartier Cazenga, après que tous deux aient échangé plusieurs coups de téléphone. C'est à partir de cette rencontre qu'**ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE**, lui aussi, n'a plus été aperçu et que son téléphone



REPUBLIQUE D'ANGOLA

*

PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE

portable n'a plus reçu ni envoyé des appels.

7 - Au cours des recherches, beaucoup de personnes ont été interpellées à déposer à la procédure, les unes en qualité de témoins, les autres en qualité de suspects, et sept d'entre elles ont été constituées en tant que prévenus. Parmi les prévenus, [REDACTED] et [REDACTED] tous les deux appartenant aux Services d'information et de sûreté de l'Etat, et [REDACTED] et [REDACTED] tous les deux appartenant aussi à la Police nationale, ont été placés en détention préventive, sans écarter l'hypothèse que d'autres personnes soient postérieurement arrêtées, si les recherches en cours entraînaient la consolidation de divers éléments de preuve soumis à des expertises, dont on attend que les résultats soient versés à la procédure.

8 - Il a été établi à la procédure que, le 27 mai 2012, **SILVA ALVES CAMULINGUE** aura été enlevé dans la commune d'Ingombotas et emmené le même jour par ses ravisseurs dans un lieu précis, éloigné de la ville de Luanda d'environ 43 km, alors qu'il faisait déjà nuit; il fut assassiné d'un coup de pistolet à cet endroit.

9 - Il a été établi à la procédure que, le 29 mai 2012, **ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE** aurait été enlevé dans le quartier Cazenga et emmené le même jour par ses ravisseurs au alentour de la ville de Caxito, où il aurait perdu la vie.

10 - Les recherches se poursuivent avec la réalisation d'expertises visant l'identification des restes mortels des victimes, moyennant des examens d'ADN. D'autres actes de procédure sont en cours et visent à déterminer si, lors des enlèvements suivis d'homicides, les quatre éléments désormais en détention préventive ont bénéficié de la collaboration d'autres personnes, dont certaines ont été suspectées et ont désormais la qualité de prévenus.

11- Tout est en train d'être fait pour que toute personne ayant éventuellement participé à la pratique des crimes d'homicide, dont **SILVA ALVES CAMULINGUE** et **ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE** ont été



REPUBLIQUE D'ANGOLA

*

PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE

victimes puissent être détenue et soumis au jugement par un tribunal compétent.

12 - Actuellement, il n'est pas possible de fournir d'autres informations sur la procédure, puisque le dossier se trouve sous le régime du secret de Justice ne permettant pas en ce moment de la divulgation davantage d'informations à ce sujet, ce qui sera toutefois possible en phase judiciaire, après le prononcé d'une ordonnance par le juge de la cause.

13 - Pour le moment, la divulgation des noms de tiers soupçonnés n'est pas recommandée, selon le principe de la présomption d'innocence. Néanmoins, nous nous engageons à fournir d'autres informations sur les enquêtes en cours dès que de nouveaux éléments seront confirmés, toujours dans les limites imposées par la législation angolaise.

14 - En ce qui concerne les familles de feux **SILVA ALVES CAMULINGUE** et **ISAIAS SEBASTIÃO CASSULE**, ceux-ci bénéficient du soutien du ministère de l'Intérieur, dans le but de minimiser la souffrance causée par la disparition physique de leurs êtres chers dans des circonstances condamnables à tous point de vu.

Direction nationale des recherches criminelles et de l'action pénale du
Parquet général de la République d'Angola, à Luanda, le **27 décembre 2013**.

LE MAGISTRAT COORDINATEUR

[signature]

Dr. BEATO MANUEL PAULO

(Procureur-général adjoint de la République)

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.